

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 avril 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	2 avril 2026	2 avril 2026
23	20	23		

Délibération n° 2026 04 09 : ARS – Référents enjeu sanitaire et de nuisance

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 9 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Laurent VIVIER, Christèle ROBLIN, Gwenaelle DENIS, Benjamin HUMEAU, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : : Arnaud THOMAS (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Cédric ROUSSEAU (donne pouvoir à Isabelle DUMONT) Sébastien ROCCHI (donne pouvoir à Martine YVON).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les élections du 15 mars 2026 portant sur le renouvellement du conseil municipal et son installation en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°20260301 du Conseil Municipal du 20 mars portant sur l'élection du Maire, Par courrier reçu le 26 janvier 2026, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Nouvelle Aquitaine demande la désignation d'un référent concernant l'enjeu sanitaire et de nuisance pour la commune et en particulier pour la lutte contre le moustique tigre.

En effet, depuis 2018, le moustique tigre s'est implanté dans le département et fin 2025 ce sont 190 communes qui sont définitivement colonisées soit 75% de la population du département.

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime pour un vote à main levée (L.2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Désigne** M. le Maire, Christophe FOLOPPE, en tant qu'élu et M. Renaud Jonathan, agent Technique communal, référents concernant l'enjeu sanitaire et de nuisance pour la commune de Saint-Pierre-la-Noüe,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 9 avril 2026
Le Maire,
Christophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 13 mars 2026